



GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC CHARENTE SOLIDARITÉS

Les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

BILAN 2024



NOUS CONTACTER



GIP Charente Solidarités

57 rue Louis Pergaud
16000 Angoulême



05 45 24 46 46

www.charentesolidarites.org



Les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé avec gestion partielle des prestations sociales (MASP)

Déléguées au GIP par le Conseil départemental

Vous percevez des prestations sociales (RSA, AAH...) et vous avez des difficultés à payer votre loyer et/ou charges ?

→ La MASP peut être une solution

À QUOI SERT LA MASP ?

Elle a pour objectif d'éviter ou de diminuer les impayés de loyers, de prévenir une expulsion locative. Elle peut aussi permettre d'honorer certaines charges liées au logement.

COMMENT ?

Le GIP peut gérer avec votre accord une partie de vos prestations sociales et payer votre loyer et/ou charges.

Cette intervention sera demandée pour une période allant de 6 mois à 4 ans avec votre libre adhésion et l'accord du Président du Conseil départemental.

Elle ne nécessite pas de décision de justice. Aussi, elle peut s'arrêter à n'importe quel moment notamment sur votre demande.

QUI L'EXERCE ?

Un travailleur social gère avec votre accord une partie de vos prestations sociales afin d'honorer le règlement de votre loyer et éventuellement de certaines charges.

Il exerce en parallèle un accompagnement social individualisé en vue d'un retour à une gestion autonome.

QUI FAIT LA DEMANDE ?

La demande de MASP sera instruite par le travailleur social référent avec votre accord.

Vous rédigerez un courrier pour confirmer ce choix.



I.	Rappel du contexte.....	4
A.	Le cadre juridique	4
B.	Les MASP 2 en Charente.....	4
II.	Évolution des MASP 2 contractualisées.....	5
A.	Une forte hausse des mesures contractualisées depuis 2021... ..	5
B.	Origine des demandes depuis 2019 (mesures contractualisées et en attente)	5
C.	Une répartition des MASP 2 concentrée sur le TAS de l'Angoumois	6
D.	La majorité des accompagnements durent plus de 6 mois	6
III.	Profil des ménages bénéficiaires d'une MASP 2.....	7
A.	Par catégorie d'âge : les moins de 30 ans et les plus de 60 ans sont les moins concernés	7
B.	Par type de ménages : comme chaque année la part des personnes isolées prédomine	7
C.	Des ménages pour la grande majorité locataires du parc public	8
IV.	Les résultats obtenus	9
A.	Motif des arrêts depuis 2019 : 38 % pour retour à l'autonomie totale ou partielle	9
B.	Païement du loyer courant pour 70 % des mesures en cours	10
C.	Ce que nous pouvons retenir de l'accompagnement social dans le cadre des MASP 2	11
D.	Les perspectives pour 2025.....	12



I. Rappel du contexte.

A. Le cadre juridique.

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 réformant la protection des majeurs a pour objet de créer, en amont du dispositif judiciaire, une mesure administrative d'accompagnement social personnalisé (MASP).

La MASP est une mesure d'accompagnement social pour des personnes **dont la santé et la sécurité sont menacées par les difficultés qu'elles éprouvent à gérer leurs ressources (prestations sociales)**. La MASP doit permettre dans la mesure du possible un retour à l'autonomie du bénéficiaire.

Cette mesure comporte une aide à la gestion des prestations sociales et un accompagnement social personnalisé. Elle est renouvelable dans la limite de 4 ans maximum.

B. Les MASP 2 en Charente.

Les mesures d'accompagnement social personnalisé pouvant être mises en œuvre par le Département sont de trois types :

MASP 1 : Accompagnement social et budgétaire reposant sur un contrat entre l'utilisateur et le Président du Conseil départemental.

MASP 2 : Accompagnement social et budgétaire avec la gestion de tout ou partie des prestations sociales de l'utilisateur avec son adhésion.

MASP 3 : Versement direct des prestations sociales au bailleur (à hauteur du montant du loyer et des charges locatives restant à la charge de la personne) sur demande du Président du Conseil départemental et après décision du juge d'instance.

Le Département de la Charente a choisi de déléguer la gestion des MASP de niveau 2 au GIP Charente Solidarités.

Aussi, les travailleurs sociaux référents sollicitent la MASP, le Conseil départemental valide ou non la demande, en concertation avec le GIP, qui contractualise ensuite la mesure avec l'utilisateur.

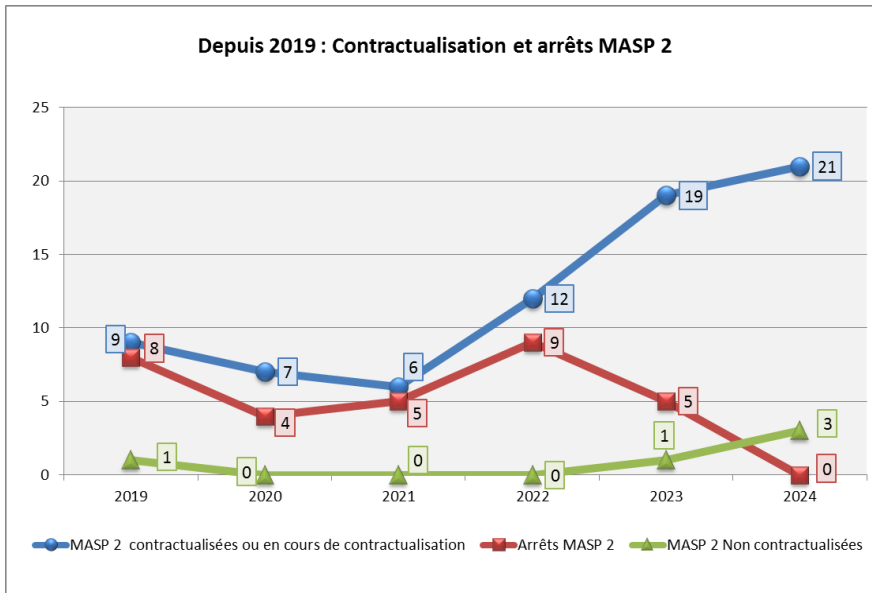
Au GIP, un ETP de travailleur social a en charge la mise en œuvre des MASP 2 sur tout le département, avec le soutien d'une assistante de gestion pour le paiement des factures et des prestations.

Le 24 Février 2025, 37 mesures étaient en cours.



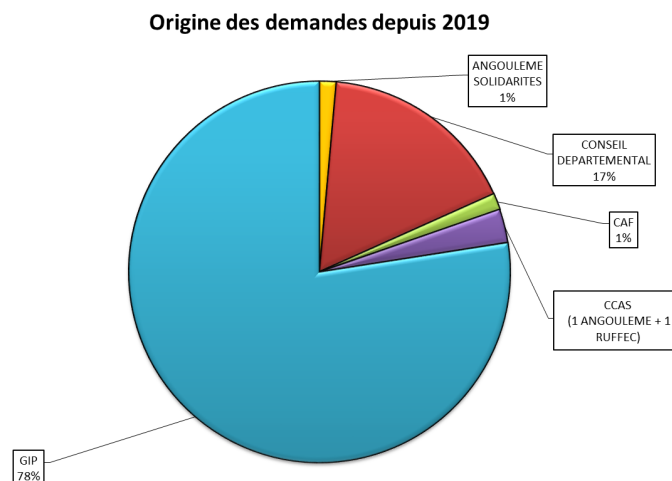
II. Évolution des MASP 2 contractualisées.

A. Une forte hausse des mesures contractualisées depuis 2021.



- Un nombre de mesures contractualisées qui continue d'augmenter : + 10.5% par rapport à 2023.
- Une mesure non contractualisée est un accompagnement pour lequel aucun contrat n'a été signé avec l'utilisateur pour divers motifs (ressources non compatibles avec la MASP 2, non collaboration de la famille ...).

B. Origine des demandes depuis 2019 (mesures contractualisées et en attente).



Le dispositif des MASP 2 est essentiellement sollicité par les travailleurs sociaux du GIP et du Conseil départemental (95%).

C'est un outil intéressant pour le service social du GIP quand le montant du loyer est adapté, notamment dans le cadre de la prévention des expulsions locatives, pour garantir un maintien dans les lieux.

En effet, la reprise des paiements par la structure permet, quelques mois plus tard, de solliciter le FSL Maintien pour solder la dette locative de l'utilisateur, et ainsi clôturer la procédure d'expulsion le concernant.

Depuis 2009, 152 MASP 2 ont été contractualisées. 92 ménages concernés faisaient l'objet d'une procédure d'expulsion. Parmi ces 92 procédures, 87 ont été clôturées (soit 95%).



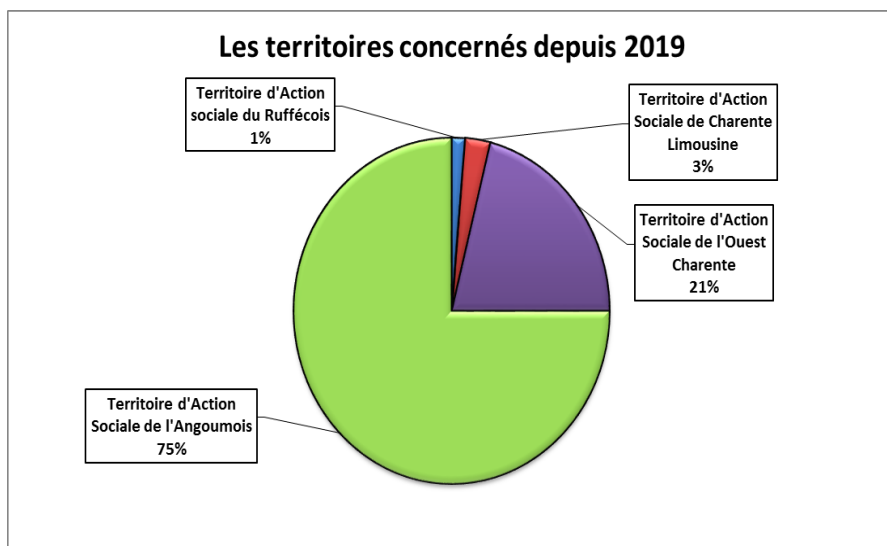
II. Évolution des MASP 2 contractualisées (suite).

C. Une répartition des demandes de MASP 2 concentrée sur le TAS de l'Angoumois.

Depuis 2019, les demandes sont concentrées sur le TAS de l'Angoumois (75%).

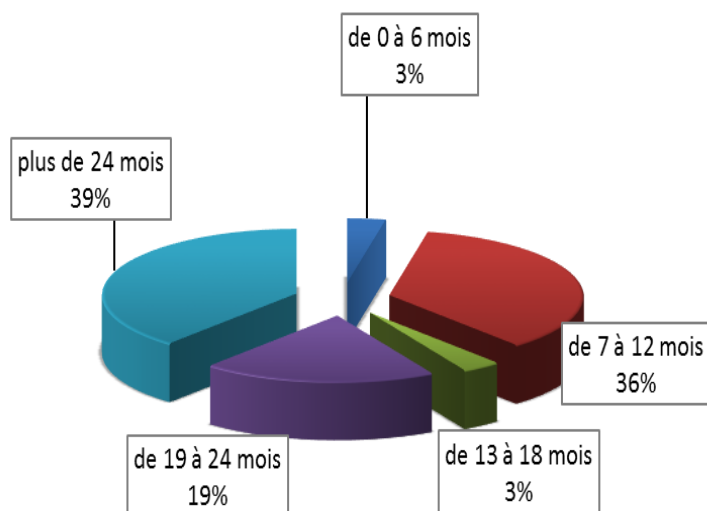
Ce résultat est à mettre en parallèle avec les impayés de loyers, qui sont, eux aussi, localisés sur ce secteur.

Par ailleurs, l'Angoumois représente la plus grande concentration d'habitants et de logements sur le département.



D. La majorité des accompagnements durent plus de 6 mois.

Durée moyenne de l'accompagnement des mesures arrêtées depuis 2019



Il faut en moyenne 9 à 12 mois pour stabiliser la situation financière des ménages.

Ce constat se vérifie depuis 2019, et peut s'expliquer notamment par la précarité des situations au moment de la demande et de la contractualisation. En effet, les situations nécessitent du temps pour stabiliser le budget et instaurer une relation de confiance.

Ainsi, pendant la durée de cet accompagnement, un travail approfondi sur la gestion budgétaire peut alors être réalisé, avec l'objectif d'un retour à l'autonomie.



III. Profil des ménages bénéficiaires d'une MASP 2.

A. Par catégorie d'âge : les moins de 30 ans et les plus de 60 ans sont les moins concernés.

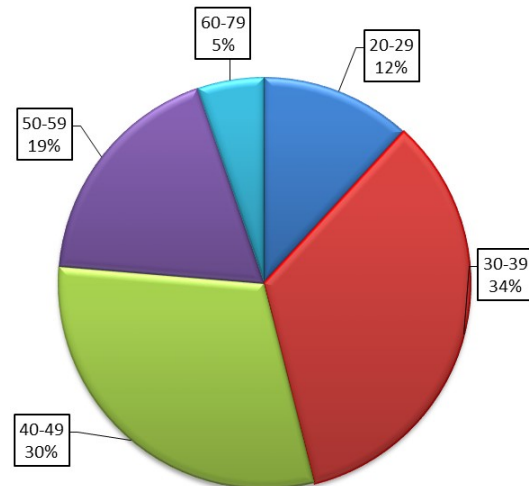
Ce constat est identique depuis 2019 :

Les plus de 60 ans bénéficient peu, à ce jour, du dispositif MASP 2, la plupart percevant une retraite qui ne permet pas la mise en place de cette mesure.

Les moins de 30 ans sont ceux qui bénéficient le moins de cet accompagnement.

La part des 30-49 ans est quant à elle majoritaire (64.5% contre 64.9% en 2023).

Les tranches d'âge

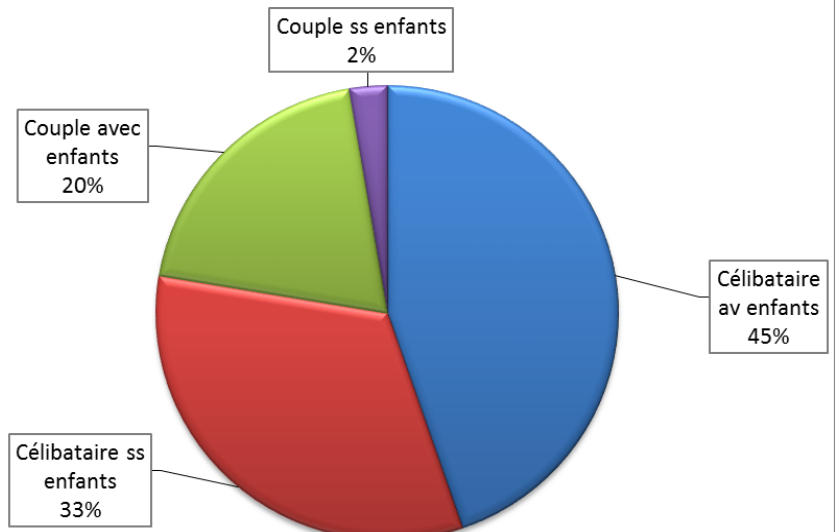


B. Par type de ménages : comme chaque année la part des personnes isolées prédomine.

La part des personnes seules est majoritaire (77.3% contre 78.4% en 2023).

La part des couples sans enfant est la moins représentée (2%).

La composition des ménages



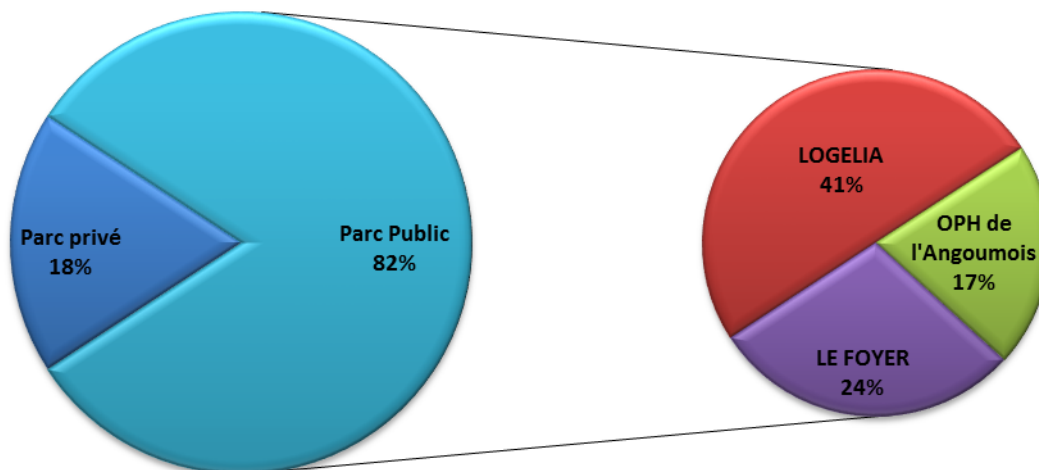


III. Le profil des ménages bénéficiaires d'une MASP 2 (suite).

C. Des ménages pour la grande majorité locataires du parc public.

- 82 % des personnes bénéficiant d'une MASP 2 sont locataires du parc public (81% en 2023).
- Sur ces 82%, 41 % sont locataires de LOGELIA (42% en 2023), qui est l'organisme qui compte le plus de logements sociaux en Charente.

Par type de parc





IV. Les résultats obtenus.

A. Motif des arrêts depuis 2019 : 38 % pour retour à l'autonomie totale ou partielle.

38 % des arrêts répartis comme suit :

- **93.7 %** des mesures s'arrêtent (soit 15 mesures) puisque les personnes peuvent désormais gérer de manière autonome leurs prestations (contre 92.3% en 2023).
- **6.3 %** s'arrêtent (soit 1 mesure) car les personnes peuvent percevoir elles-mêmes leurs prestations et régler leurs charges locatives, tout en nécessitant un ASSLL ou une MASP 1 (contre 7.7% en 2023).

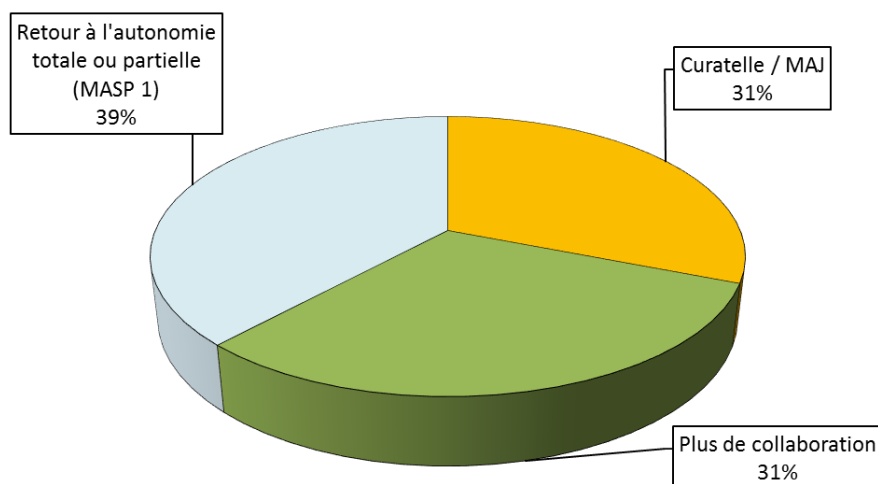
30.9% des mesures sont arrêtées au bénéfice d'une mesure de protection judiciaire avec la plupart du temps l'adhésion des personnes, contre 31% en 2023, 29.7% en 2022, 26.8% en 2021, 28% en 2020 et 31 % en 2019, lorsque le retour à l'autonomie n'est pas envisageable à ce moment là.

31% des MASP se terminent pour non collaboration.

Il y a eu 6 arrêts en 2024, qui se définissent comme suit :

- 3 arrêts pour un retour à l'autonomie totale ou partielle (contre 1 en 2023)
- 2 arrêts au bénéfice d'une mesure de protection judiciaire (contre 1 en 2023)
- 1 arrêt pour plus de collaboration (contre 3 en 2023).

Motif d'arrêt des mesures contractualisées et orientation depuis 2019





IV. Les résultats obtenus *(suite)*.

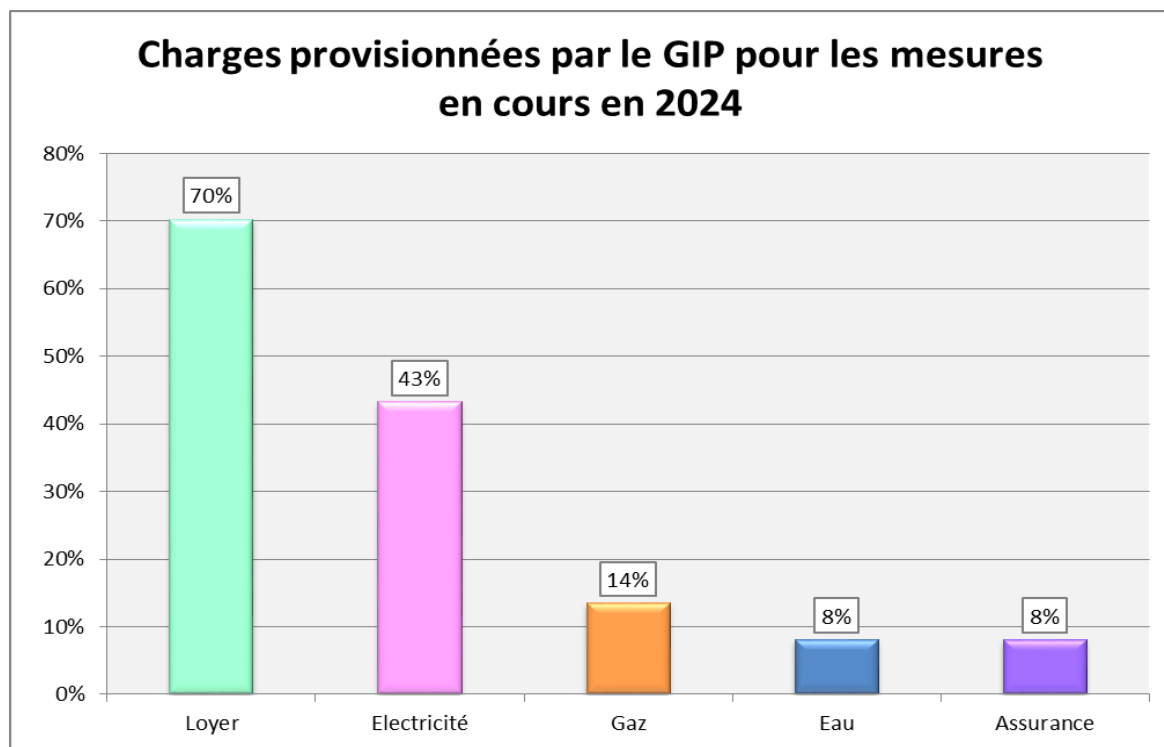
B. Paiement du loyer courant pour 70 %

En début de mesure, dans 100% des MASP 2 contractualisées, le GIP prend en charge le paiement du loyer.

Il est possible de confier progressivement la responsabilité à certains bénéficiaires, en cours de mesure, de régler eux même une partie de leurs charges locatives.

Cette disposition a été prise dans le but de préparer les personnes accompagnées à un arrêt de la mesure, d'optimiser l'évaluation du degré d'autonomie, et l'éventuelle orientation vers la mesure la plus adaptée.

En 2024, aucune personne n'est concernée (contre 2 en 2023, 3 en 2022, 1 en 2021 et 2 en 2020), la contractualisation, pour la plupart, étant trop récente et le travail budgétaire pas assez finalisé.



Rappelons que la MASP 2 consiste en :

- L'accompagnement social des ménages en vue d'un retour à l'autonomie,
- La gestion pour leur compte d'une partie de leurs prestations sociales.

Le remboursement des dettes liées aux loyers et charges locatives n'est pas autorisé dans le cadre de la gestion comptable des MASP 2.

Toutefois, la mise en place d'un plan d'apurement des créances est une priorité et fait partie intégrante de l'accompagnement social réalisé dans le cadre des MASP2.



IV. Les résultats obtenus (suite).

C. Ce que nous pouvons retenir de l'accompagnement social dans le cadre des MASP 2.

L'adhésion des bénéficiaires est un déterminant crucial de la réussite de la MASP : les échecs sont très majoritairement liés à une non adhésion.

Elle dépend notamment de la qualité de la relation entre bénéficiaires et travailleurs sociaux (clarification de la relation, confiance...), **mais aussi du parcours de vie des bénéficiaires et de leur disponibilité ou non à s'investir dans ce type d'accompagnement, et à accepter le changement.**

Elle implique en effet un réel engagement de la part des bénéficiaires, favorisé par les pratiques d'accompagnement qui privilégient le « faire avec » plutôt que le « faire pour » et la valorisation des démarches effectuées par les bénéficiaires.

Le tiers des sorties, constitué des orientations vers des dispositifs autres, peut être interprété de différentes manières :

- l'évolution de la situation des bénéficiaires pendant la mesure et/ou la possibilité, pendant la durée de l'accompagnement, d'évaluer la nécessité d'orienter vers un dispositif plus adapté.
- une orientation par défaut, ou l'impossibilité de solliciter une mesure judiciaire.

Par ailleurs, **on constate que la MASP a plus ou moins d'effets en fonction des caractéristiques sociales de ses bénéficiaires** :

- Les arrêts pour retour à l'autonomie concernent davantage des usagers actifs et bénéficiant en direct d'un réseau social.
- L'échec de la mesure concerne majoritairement les bénéficiaires les plus précaires et dont la procédure d'expulsion est la plus avancée ou encore les personnes les plus isolées pour lesquelles il y a des problématiques autres, plus prégnantes que celles liées au logement et à l'accompagnement budgétaire (santé, addiction,...).

Rappelons ici que ce bilan ne peut se contenter d'analyser les « résultats » d'un dispositif (ici, les sorties) : il convient de prendre en compte le « chemin parcouru », au regard de la situation initiale.

Il n'est donc pas étonnant que les bénéficiaires ayant les problématiques les plus lourdes soient moins nombreux à atteindre un « retour à l'autonomie » à la sortie de la MASP.

En 2025 (pendant 6 mois à minima), afin de mieux accompagner les ménages connaissant de multiples procédures d'expulsion et de réduire la part de ces ménages, le GIP fera l'expérimentation suivante :

- **proposer par courrier une MASP 2** aux personnes non rencontrées avant l'audience et non comparante, si leur logement est adapté à leurs ressources et situation familiale
- **demander une MASP 3** si la personne ne donne pas suite.



D. Les perspectives pour 2025

- Au vu de l'augmentation du nombre de demandes de MASP 2, le GIP a dû se résoudre à mettre en place une liste d'attente. Une demande de mi-temps d'accompagnement complémentaire a été effectuée en fin d'année 2023 qui pourrait permettre de palier ce manque.
- Un travail de réécriture du référentiel datant de 2009 sera à mettre en place pour l'année 2024, notamment en tentant d'alléger et d'aller vers la numérisation de la procédure existante
- Poursuivre la possibilité de confier progressivement la responsabilité à certains bénéficiaires, de régler une partie de leurs charges locatives, dans le but de les préparer à un arrêt de la mesure.
Nous pouvons d'ores et déjà préciser que pour ceux qui en ont bénéficié, le retour à l'autonomie a été effectif.
- Poursuivre la possibilité de reverser la part des prestations, à redonner à certains usagers, de manière fractionnée (toutes les semaines) pour arriver par la suite à un versement unique et mensuel. Cela permet de travailler la gestion budgétaire de manière progressive et de permettre à la personne accompagnée d'avoir de l'argent disponible durant tout le mois.
- Il pourrait être intéressant qu'une commission se réunisse en fonction des nouvelles demandes et des arrêts pour avoir systématiquement un avis collégial. Sujet qui pourra être étudié dans le cadre de la réécriture du référentiel.
- Développer et clarifier les MASP 3, qui sont actuellement très peu utilisées, en collaboration avec les juges d'instance, le Conseil départemental et la CAF. Ces mesures permettent aux personnes qui le nécessitent et qui refusent la MASP 1 ou 2, de les protéger d'une expulsion locative.

Présidente		
Fatna ZIAD - Conseillère départementale		
Directrice		
Directrice	Mélany THIL	05 45 24 46 46 melany.thil@charentesolidarites.org
Pôle Direction		
Assistante de Direction et référente RH	Carline MOMPEIX	05 45 24 46 46 carline.mompeix@charentesolidarites.org
Assistante de gestion	Martine FOUCHER	05 45 24 46 46 martine.foucher@charentesolidarites.org
Assistante de gestion	Sandra DAVIAUX	05 45 24 46 46 sandra.daviaux@charentesolidarites.org
Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)		
Chargée de mission	Madison MIGNON	05 45 24 46 46 madison.mignon@charentesolidarites.org
ADH - FSL - FAAD - LHI - MAR - AEE		
Responsable de service	Benjamin DELHAL	05 45 24 46 46 benjamin.delhal@charentesolidarites.org
Assistante	Emilie AUDRAN	05 45 24 46 46 emilie.audran@charentesolidarites.org
Aides à l'Amélioration De l'Habitat (ADH)		
Gestionnaire	Nathalie BOURDIER	05 45 24 46 46 (Angoulême) / 05 45 35 97 64 (Cognac) nathalie.bourdier@charentesolidarites.org
Gestionnaire	Martine FOUCHER	05 45 24 46 46 martine.foucher@charentesolidarites.org
Fonds de Solidarité Logement (FSL) - Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficultés (FAAD)		
Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)		
Gestionnaire FSL - FAAD - Habitat Indigne Secteur SUD CHARENTE / ANGOUMOIS	Stéphane ABHE	05 45 24 46 46 stephane.abhe@charentesolidarites.org
Gestionnaire FSL - FAAD - Habitat Indigne - Amélioration de l'Habitat (1/2 temps sur Angoulême - 1/2 temps sur Cognac) Secteur PAYS DE COGNAC / ANGOUMOIS	Nathalie BOURDIER	05 45 24 46 46 (Angoulême) / 05 45 35 97 64 (Cognac) nathalie.bourdier@charentesolidarites.org
Gestionnaire FSL - FAAD - Habitat Indigne Secteur ANGOUMOIS	Isabelle DAUGE	05 45 24 46 46 isabelle.dauge@charentesolidarites.org
Remplaçante d'Axelle DAKDAKI		
Gestionnaire FSL - FAAD - Habitat Indigne	Delphine SAKTON	05 45 24 46 46 delphine.sakton@charentesolidarites.org
Gestionnaire FSL - FAAD - Habitat Indigne Secteur CHARENTE LIMOUSINE	Delphine VAILLANT	05 45 24 46 46 / 07 80 54 56 63 delphine.vaillant@charentesolidarites.org
Agent de recouvrement	Erwann LE HECHO	05 45 24 46 46 / 06 02 39 95 02 erwann.lehecho@charentesolidarites.org
Antenne de Cognac		
Technicien FSL - FAAD - Habitat Indigne - Amélioration de l'Habitat	Roselyne PAROLA	05 45 24 46 46 (Angoulême) / 05 45 35 25 64 (Cognac) roselyne.parola@charentesolidarites.org
Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) - Mon Accompagnateur Renov (MAR)		
Référent technique et technicien LHI - MAR Insalubrité - Contrôles de décence	Arnaud ICHARD	05 45 24 46 46 / 06 22 81 45 57 arnaud.ichard@charentesolidarites.org
Assistante administrative LHI-MAR	Yaël HASSAN	05 45 24 46 46 yael.hassan@charentesolidarites.org
Assistante administrative LHI-MAR	Emilie AUDRAN	05 45 24 46 46 emilie.audran@charentesolidarites.org
Technicienne LHI - MAR Permis de louer - Contrôle de décence	Nathalie GUILLAUME	05 45 24 46 46 / 06 02 20 38 08 nathalie.guillaume@charentesolidarites.org
Technicien LHI - MAR Insalubrité - Contrôles de décence	Maxence HOTTE	05 45 24 46 46 / 07 80 40 11 75 maxence.hotte@charentesolidarites.org
Monteur d'opération pour les Gens du Voyage Technicien LHI - MAR	Manuel GOMES	05 45 24 46 46 / 06 02 20 38 07 manuel.gomes@charentesolidarites.org
Ambassadrices Énergie (AEE)		
Coordnatrice	Yaël HASSAN	05 45 24 46 46 / 07 80 50 12 84 yael.hassan@charentesolidarites.org
Ambassadrice Énergie secteurs Charente Limousine, La Rochefoucauld et Soyaux	Océane CHAMOULAUD	07 80 24 28 96 ochamoulaud.aee@gmail.com
Ambassadrice Énergie secteurs Ruffec, Gond-Pontouvre et Angoulême Victor Hugo	Sérénia CHEVALIER	07 80 24 29 34 schevalier.aee@gmail.com
Ambassadrice Énergie secteurs Cognac, Jarnac et Angoulême Ma Campagne	Anais BISSERIER	07 80 24 29 36 abisserier.aee@gmail.com
Ambassadrice Énergie secteurs Barbezieux, La Couronne et Angoulême Les Garennes	Charlotte BARRAUD	07 80 24 29 18 cbarraud.aee@gmail.com
Service Social		
Responsable du service social	Recrutement en cours	05 45 24 46 46 prenom.nom@charentesolidarites.org
Secrétaire service social	Matthieu BLANLOEUIL	05 45 24 46 46 matthieu.blanloeuil@charentesolidarites.org
Référente Technique par intérim	Nathalie BOUET	05 45 24 46 46 / 07 77 91 67 39 nathalie.bouet@charentesolidarites.org
Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)		
Travailleur social	Saphia BARAS	05 45 24 46 46 / 06 02 32 46 66 saphia.baras@charentesolidarites.org
Accompagnement Social Spécifique Lié au Logement "Classique" (ASSLL)		
Animation du GTS	Par intérim Nathalie BOUET	05 45 24 46 46 / 07 77 91 67 39 nathalie.bouet@charentesolidarites.org
Travailleur social Secteur de Ma Campagne et La Couronne	Marilyn GUICHARD	05 45 24 46 46 / 07 77 00 26 37 marilyn.guichard@charentesolidarites.org
Travailleur social Secteur de Soyaux - Angoulême centre	Nathalie BOUET	05 45 24 46 46 / 07 77 91 67 39 nathalie.bouet@charentesolidarites.org
Travailleur social Secteur de Soyaux - Angoulême centre	Karine CAHEN	05 45 24 46 46 / 06 01 19 40 57 karine.cahen@charentesolidarites.org
Travailleur social Secteur de Ruffec - Mansle	Stéphanie LE GALLOU	05 45 24 46 46 / 07 77 91 67 40 stephanie.legallou@charentesolidarites.org
Travailleurs sociaux Secteur de Cognac	Chloé ROUX Lauraline PINGAUD	05 45 24 46 46 (Angoulême) / 05 45 35 97 66 (Cognac) 07 77 00 33 71 / 06 01 19 40 48 chloe.roux@charentesolidarites.org lauraline.pingaud@charentesolidarites.org
Accompagnement Social Spécifique Lié au Logement "Insalubrité"		
Travailleur social Secteurs de Cognac, Jarnac, Sud Charente et Angoumois	Marilyn GUICHARD	05 45 24 46 46 / 07 77 00 26 37 marilyn.guichard@charentesolidarites.org
Travailleur social Secteurs de Ruffec, Charente Limousine et Angoumois	Stéphanie LE GALLOU	05 45 24 46 46 / 07 77 91 67 40 stephanie.legallou@charentesolidarites.org
Prévention des expulsions locatives / Accompagnement des accédants à la propriété en difficulté		
Travailleurs sociaux Secteurs de Cognac, Jarnac et Sud Charente	Chloé ROUX Lauraline PINGAUD	05 45 24 46 46 (Angoulême) / 05 45 35 97 66 (Cognac) 07 77 00 33 71 / 06 01 19 40 48 chloe.roux@charentesolidarites.org lauraline.pingaud@charentesolidarites.org
Travailleur social Secteurs de Ruffec et Angoumois	Fati DOSSO	05 45 24 46 46 / 07 80 16 14 81 fati.dosso@charentesolidarites.org
Travailleur social Secteur Angoumois	Audrey MARCHAND	05 45 24 46 46 / 07 80 54 56 69 audrey.marchand@charentesolidarites.org
Travailleur social Secteurs Angoumois et La Rochefoucauld	Florence HARDY	05 45 24 46 46 / 07 80 24 29 20 florence.hardy@charentesolidarites.org
Travailleur social Secteurs de Charente Limousine et Angoumois	Majid EL AYOUNI	05 45 24 46 46 / 07 80 24 29 63 majid.elayouni@charentesolidarites.org
Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP2)		
Travailleur social Secteurs de Cognac, Jarnac, Sud Charente et Angoumois	Nathalie BOUET	05 45 24 46 46 / 07 77 91 67 39 nathalie.bouet@charentesolidarites.org
Travailleur social Secteurs de Ruffec, Charente Limousine et Angoumois	Karine CAHEN	05 45 24 46 46 / 06 01 19 40 57 karine.cahen@charentesolidarites.org
Travailleur social	Florence HARDY	05 45 24 46 46 / 07 80 24 29 20 florence.hardy@charentesolidarites.org
Accompagnement des Jeunes Majeurs		
Travailleur social Secteurs de Ruffec, Charente Limousine et Angoumois	Stéphanie LE GALLOU	05 45 24 46 46 / 07 77 91 67 40 stephanie.legallou@charentesolidarites.org
Travailleur social Secteurs de Cognac, Jarnac, Sud Charente et Angoumois	Marilyn GUICHARD	05 45 24 46 46 / 07 77 00 26 37 marilyn.guichard@charentesolidarites.org